

# Intempéries du 27 juin : Démarches et accompagnement pour vos assurances

Suite aux violents épisodes d'orage et de grêle qui ont touché notre commune le samedi 27 juin 2026, la municipalité se mobilise pour accompagner les Chantelouvrais dans leurs démarches administratives. Si votre domicile ou vos biens ont subi des dommages, il est important d'agir rapidement afin de faciliter l'instruction de votre dossier auprès de votre compagnie d'assurance.



Conformément aux procédures habituelles, nous vous invitons à suivre ces étapes dès à présent :

- **Déclarez votre sinistre** : Vous disposez d'un délai légal de **cinq jours ouvrés** suivant la constatation des dégâts pour déclarer le sinistre auprès de votre assureur.
- **Constituez vos preuves** : Prenez des photographies précises de l'ensemble des biens endommagés (intérieurs et extérieurs).
- **Réunissez vos justificatifs** : Rassemblez toutes les factures, devis, tickets de caisse ou tout document attestant de la valeur des biens détériorés ou de l'état de votre logement avant l'orage.
- **Ne jetez rien avant accord** : Ne vous débarrassez pas des objets endommagés tant que votre assureur n'a pas confirmé que vous pouvez le faire, ou sans avoir pris au préalable les photos nécessaires.

## Attestation de la ville

Afin de vous aider dans la constitution de votre dossier de déclaration, la Ville de Chanteloup-les-Vignes met à votre disposition une **attestation ainsi que le Bulletin d'expertise locale d'alerte météorologique du jour**.

Ces documents officiels confirment la survenance de l'épisode météorologique du 27 juin 2026 sur notre commune et pourra être joint à vos courriers et déclarations auprès de votre assureur.

Documents

[Attestation de la Ville de Chanteloup-les-Vignes - Orages violents du 27 juin 2026](#)  
[Bulletin d'expertise locale d'alerte météorologique](#)